

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : DE_ENSR25_07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2018 portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la compétence en matière de lutte contre les moustiques exercée par le département sur le territoire de la commune de l'Ile d'Arz en vertu de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que les agents départementaux exerçant ces missions doivent pouvoir disposer d'un local technique sur l'Ile d'Arz afin d'entreposer leurs matériels en toute sécurité entre deux interventions ;

Considérant que la commune de l'Ile d'Arz propose de leur donner accès gratuitement à sa salle Greven et de leur mettre à disposition un espace de stockage dans cette même salle ;

DÉCIDE :

Article 1 – de signer la convention de mise à disposition, par la commune de l'Ile d'Arz, gratuitement et pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans, d'une salle avec un espace de stockage aux agents départementaux intervenant sur le territoire de la commune pour la régulation des moustiques ;

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur de l'environnement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 6 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20251106-DE_ENSR25_07-AR

Publié en ligne le 12/11/2025